

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/09/2024 - 11751 - 2011 B 00559 - 480 075 951 - ESSENTIEL

ESSENTIEL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : PONT DE VALLOT
LES BARNOUINS
13170 LES PENNES-MIRABEAU
480 075 951 RCS AIX EN PROVENCE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 04 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 04 Septembre,
A 10h30,

Monsieur Serge GOUZE,
demeurant Les Barnouins
Pont de Vallot 13170 LES PENNES MIRABEAU,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
ESSENTIEL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, , les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Serge GOUZE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Serge GOUZE'.